

2.10.1 VOIES DE CIRCULATION, CHEMINEMENTS PIETONS ET CYCLISTES ETAT EXISTANT

Le village et la région d'Hermance sont appréciés par un grand nombre de visiteurs, qu'ils soient genevois ou étrangers. Le charme du site et la remarquable conservation du village médiéval en sont probablement les principales raisons.

Par ailleurs, le site de plongée au large de l'embouchure de l'Hermance est réputé comme l'un des plus intéressants du Léman alors que la plage d'Hermance est, les jours de beau temps, prisée par les familles hermançaises et celles venant d'autres régions du canton.



Le débarcadère



La plage



Le parking et l'école

En lien avec les notions d'infrastructures et d'équipements, cette cartographie relève l'ensemble des routes et chemins de la commune, précisant leur revêtement et leur gabarit.

Les parkings, les sens de circulation, les interdictions de circuler, les vitesses maximums autorisées, les mesures de modération du trafic et les alignements le long d'une route cantonale sont répertoriés.

Une ligne de bus dessert Hermance avec une fréquence très favorable pour un village éloigné de la ville (toutes les 20 minutes aux heures de pointe en jour ouvrable). Cette desserte "dense" a été rendue possible, malgré des mesures de rationalisation, grâce à un accord entre les TPG et les communes du COHERAN et d'Anières, avec une participation financière substantielle des communes sus-mentionnées.



Route d'Hermance



Route de Chevrens



Chemin des Clos

Le précédent plan d'attribution des degrés de sensibilité (DS) au bruit proposait d'attribuer un degré de sensibilité II ($L_r \leq 60$ dB) à toute la zone villa et un degré III ($L_r \geq 60$ et $L_r \leq 65$ dB) à la zone 4B protégée, la zone agricole étant de toute manière en zone de degré de sensibilité III.

En raison de deux arrêtés du Tribunal administratif de juin 2001 et mars 2004, les critères d'attribution des DS utilisés jusqu'en 2004 sont actuellement revus en ce qui

La station ROPAG d'Anières, située à 1,8 km au sud-ouest d'Hermance, est la station de mesure donnant les valeurs de la qualité de l'air la plus représentative de la commune d'Hermance. Les valeurs moyennes d'immissions enregistrées en 2005, à savoir 21 µg/m³ de NO₂ et 19 µg/m³ de PM₁₀, sont inférieures aux valeurs limites fixées par l'OPair (30 µg/m³ NO₂ VLI -20 µg/m³ PM₁₀ VLI). Les dépassements de la valeur limite d'ozone sont par contre importants (250 dépassements horaires supérieurs à 120 µg/m³).

Concernant l'estimation des émissions, celles-ci proviennent majoritairement du trafic, soit 97% pour le CO, 74% pour le NO_x et 72% pour le PM₁₀.

Compte tenu du taux de PM₁₀ proche de la limite fixée par l'OPair à Anières, le Service cantonal de la protection de l'air met en garde la commune sur les effets d'une augmentation du trafic, pendulaire entre autres, qui pourrait favoriser le dépassement des valeurs limites.

Les cyclistes ne disposent pas de pistes spécifiques; un itinéraire de cyclomotorisme relevé sur le plan vélo de la ville et du canton de Genève relie Hermance à Corsier et à la ville via la route de Chevrens. Une piste cyclable, sur les deux côtés de la route d'Hermance, est en projet depuis de nombreuses années. Sa réalisation est projetée à moyen-long terme en fonction des budgets cantonaux.

Le plan directeur des chemins de randonnée pédestre du canton de Genève (selon la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre) recense un seul parcours sur la commune d'Hermance. En fonction de la loi donnant obligation de relier les différents villages par des parcours piétons, le tracé communal emprunte, à la sortie de Chevrens, le chemin des Villars, voire au revêtement naturel et recensée au patrimoine IVS, pour poursuivre jusqu'à Hermance en longeant les voiries existantes asphaltées du chemin des Clos et de la route de Chevrens. Les chemins pédestres se rencontrent essentiellement le long de l'Hermance ou dans un périmètre proche de cette rivière.

Le principal accès pédestre public au lac se limite aux quais, à la plage et au port des Mouches.



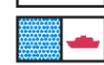
Chemins pédestres dans le vallon de l'Hermance

**VOIES DE CIRCULATION, CHEMINEMENTS
 PIETONS ET CYCLISTES
 ETAT EXISTANT**

EQUIPEMENT PUBLIC OU SEMI-PUBLIC, MONUMENT

- | | |
|--------------------|-------------------------------------|
| 1. CAMPING | 7. POSTE |
| 2. PLAGE | 8. DOUANE |
| 3. SITE DE PLONGEE | 9. MURAILLES |
| 4. SALLE COMMUNALE | 10. MAIRIE |
| 5. ECOLE PRIMAIRE | 11. EGLISE |
| 6. DECHETTERIE | 12. FONDATION LA TOUR |
| | 13. PARC LA TOUR D'HERMANCE |
| | 14. DEBARCADERE / PORT DE SAUVETAGE |
| | 15. PORT DES MOUCHES |
| | 16. STADE FC HERMANCE |

CHEMINEMENT / SENTIER PEDESTRE

-  réseau de chemins de randonnée pédestre LCPR itinéraire empruntant sentiers ou chemins (revêtement naturel)
-  réseau de chemins de randonnées pédestre LCPR itinéraire empruntant des routes ouvertes au trafic autres cheminements ou sentiers pédestres
-  accès pédestre public au lac / débarcadère

TRANSPORTS EN COMMUN

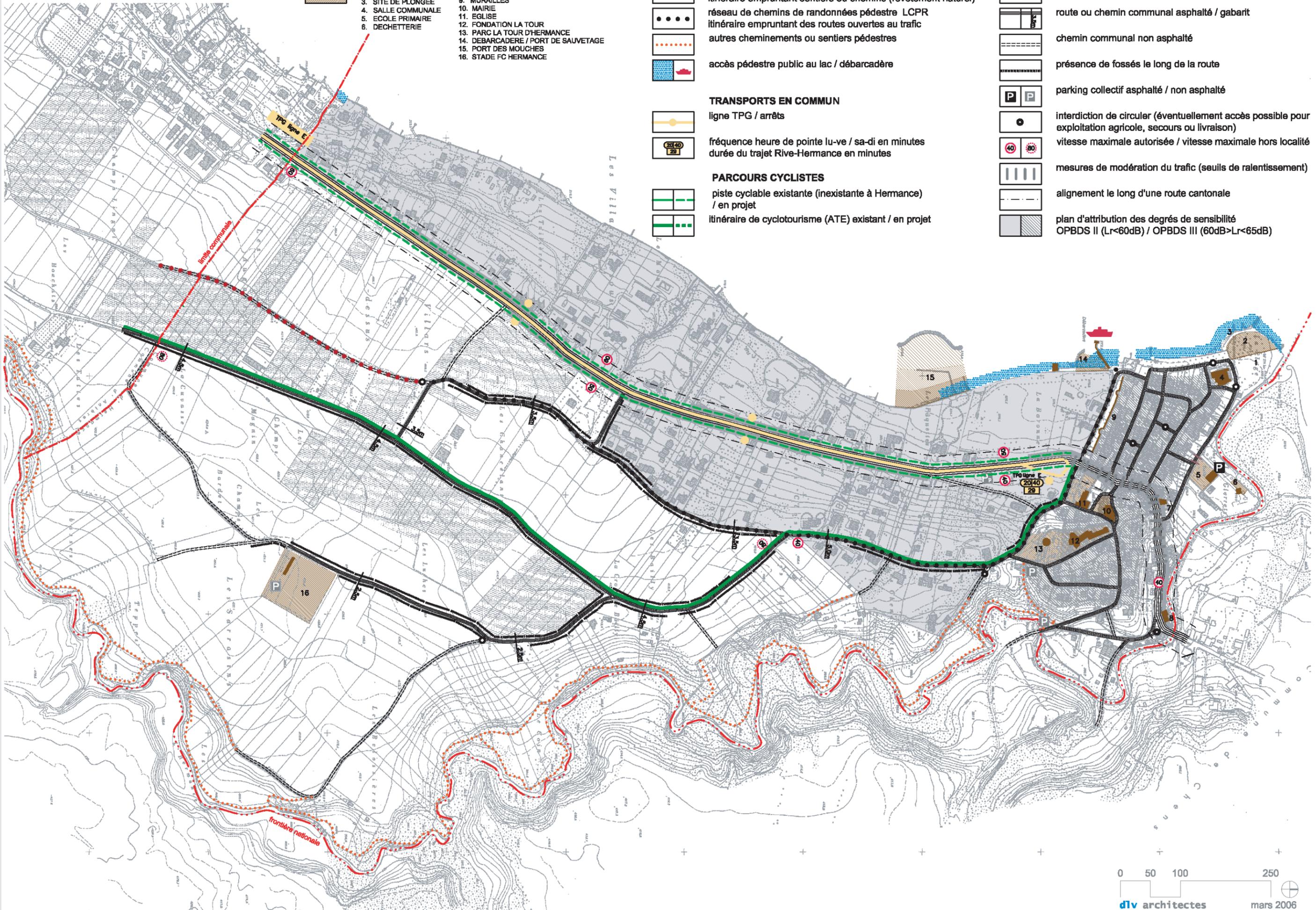
-  ligne TPG / arrêts
-  fréquence heure de pointe lu-ve / sa-di en minutes
durée du trajet Rive-Hermance en minutes

PARCOURS CYCLISTES

-  piste cyclable existante (inexistante à Hermance) / en projet
-  itinéraire de cyclotourisme (ATE) existant / en projet

ROUTES ET CHEMINS CARROSSABLES

-  route cantonale RC 20 / trottoir
-  route ou chemin communal asphalté / gabarit
-  chemin communal non asphalté
-  présence de fossés le long de la route
-  parking collectif asphalté / non asphalté
-  interdiction de circuler (éventuellement accès possible pour exploitation agricole, secours ou livraison)
-  vitesse maximale autorisée / vitesse maximale hors localité
-  mesures de modération du trafic (seuils de ralentissement)
-  alignement le long d'une route cantonale
-  plan d'attribution des degrés de sensibilité OPBDS II (Lr<60dB) / OPBDS III (60dB>Lr<65dB)



2.10.2 VOIES DE CIRCULATION, CHEMINEMENTS CYCLISTES ET PIETONS

ANALYSE CRITIQUE

Les facteurs d'attraction d'Hermance mentionnés précédemment (village médiéval, site de plongée, plage, camping, etc), ne sont pas sans incidence sur l'un des problèmes majeurs rencontré par les autorités communales, à savoir le trafic touristique et de transit, avec les questions de parking qui en découlent.

Pour cette raison, une étude de circulation spécifique a été menée par le bureau CITEC, en collaboration avec les architectes-aménagistes, ce dans le cadre d'un partenariat avec le programme de la Confédération "Energie 2000".

Les analyses et considérations y relatives sont contenues dans un ouvrage annexe remis aux autorités en décembre 1998 et auquel il est possible de se référer. Certaines propositions de l'étude ont servi de supports à de nouveaux aménagements réalisés depuis (fermeture temporaire des quais), alors d'autres idées ont été abandonnées ou restent encore en attente d'un éventuel développement.

L'absence quasi générale de trottoirs le long des routes du réseau communal relevée au début de l'étude en 1998 a vu d'importantes modifications. En effet, la réalisation de nouvelles canalisations d'assainissement sous la route d'Hermance a été le prétexte pour créer un petit trottoir sur un côté de la route cantonale et ce sur quasiment toute la section en zone villa. La sécurité des accès aux équipements communaux situés au Bourg-dessous depuis la zone villa s'est ainsi améliorée mais les traversées de la route cantonale restent dangereuses.

A l'extérieur du village, et pour ce qui touche un réseau carrossable, nous relèverons les principaux éléments suivants :

- Les routes en zone villa, à l'exception de la route d'Hermance, n'ont quasiment jamais de trottoirs.
- Les pistes ou bandes cyclables sont inexistantes sur la commune.
- Le gabarit ou le revêtement de certaines routes est mal adapté au récent développement d'un secteur (chemin du Clos) ou à l'usage effectif du réseau (accès au stade du FC Hermance).
- La vitesse autorisée sur la route de Chevrens (80km/h) est élevée en regard du gabarit de certaines parties de la voirie et des catégories d'usagers (agriculteurs, viticulteurs, piétons et familles) présentes ponctuellement dans le temps (week-end, périodes de récolte, etc...).
- Sur cette même route, certains carrefours ont une mauvaise visibilité saisonnière (en fonction de la hauteur des récoltes) alors que les accotements sont perpétuellement abîmés par des véhicules sortant de la route pour pouvoir croiser.
- Certains lieux de stationnement, plus ou moins aménagés dans ce but, altèrent les qualités d'un site (quai, chemin des Fossés, place de l'Eglise, Nant du Moulin) alors que d'autres sont quantitativement insuffisants pour un équipement (Fondation la Tour, stade).
- Certains chemins communaux non asphaltés peu pratiqués ont tendance à disparaître, envahis par les herbes suite à leur manque d'entretien.



Emprise des accès véhicules au chemin des Clos

Enfin, de nombreuses constructions anciennes et notamment les bâtisses annexes des maisons de maître des grands domaines (maison du jardinier ou de gardien, guérite, portail, etc...) sont situées, en bordure de la route d'Hermance, à l'intérieur de la bande d'alignement des 25 mètres à l'axe d'une route cantonale. L'élargissement projeté sur les deux côtés de la route d'Hermance, outre qu'il semble aujourd'hui budgétairement hypothétique, entrerait, pour les raisons susmentionnées, en conflit avec la préservation de certains éléments de patrimoine.

En ce qui concerne les parcours cycliste, la route de Chevrens, répertoriée sur un itinéraire du plan vélo du canton de Genève, n'a pas, entre Hermance et Chevrens, de bande cyclable comme celles aménagées sur le tronçon situé entre Chevrens et Anières (sécurisation de l'accès à l'école primaire).

Le vallon de l'Hermance est un site prisé des adeptes du VTT. Le sentier du bord de l'Hermance traverse des zones fragiles et sensibles à l'érosion et la pratique de ce sport en ce lieu n'est pas vraiment compatible avec les promeneurs et les objectifs de sauvegarde du plan de site du vallon de l'Hermance.

Un arrêté cantonal du 21 novembre 1995 en interdit d'ailleurs formellement la pratique mais son application reste aléatoire et ce ne sont pas les deux signaux d'interdiction générale de circuler qui sont suffisamment dissuasifs.

Les cheminements pédestres sont nombreux mais essentiellement localisés en partie "campagne" d'une commune pourtant liée au lac. A ce stade de constatation, nous relèverons principalement :

- le peu de liaison entre le plateau et les rives du lac à travers le coteau
- la disparition complète d'un sentier communal, pourtant cadastré, le long de la lisière boisée du vallon de l'Hermance dans le prolongement du chemin des Glands
- la disparition partielle d'un chemin plus entretenu et peu usité partant en continuité du chemin des Belossières dans la région des Sarrasins
- l'absence d'un cheminement le long de l'Hermance entre le Pont Vieux et l'embouchure de la rivière
- le manque d'entretien ou de sécurisation de certaines portions du sentier de l'Hermance dans les zones pentues ou là où l'érosion tend à raboter les falaises

Dans une remarque d'ordre général déjà mentionnée, nous relèverons que l'itinéraire de randonnée pédestre (au sens de la LCRP) adopté passant le long d'une route carrossable alors que de nombreuses autres possibilités existent

L'accès pédestre public au lac se limite aux seuls quais, plage et port des Mouches; l'accès à ce dernier reste néanmoins des plus précaires et ce, même si l'étude de 1975-1977 préconisait déjà, variantes projectuelles à l'appui, différentes possibilités d'amélioration de ce cheminement.

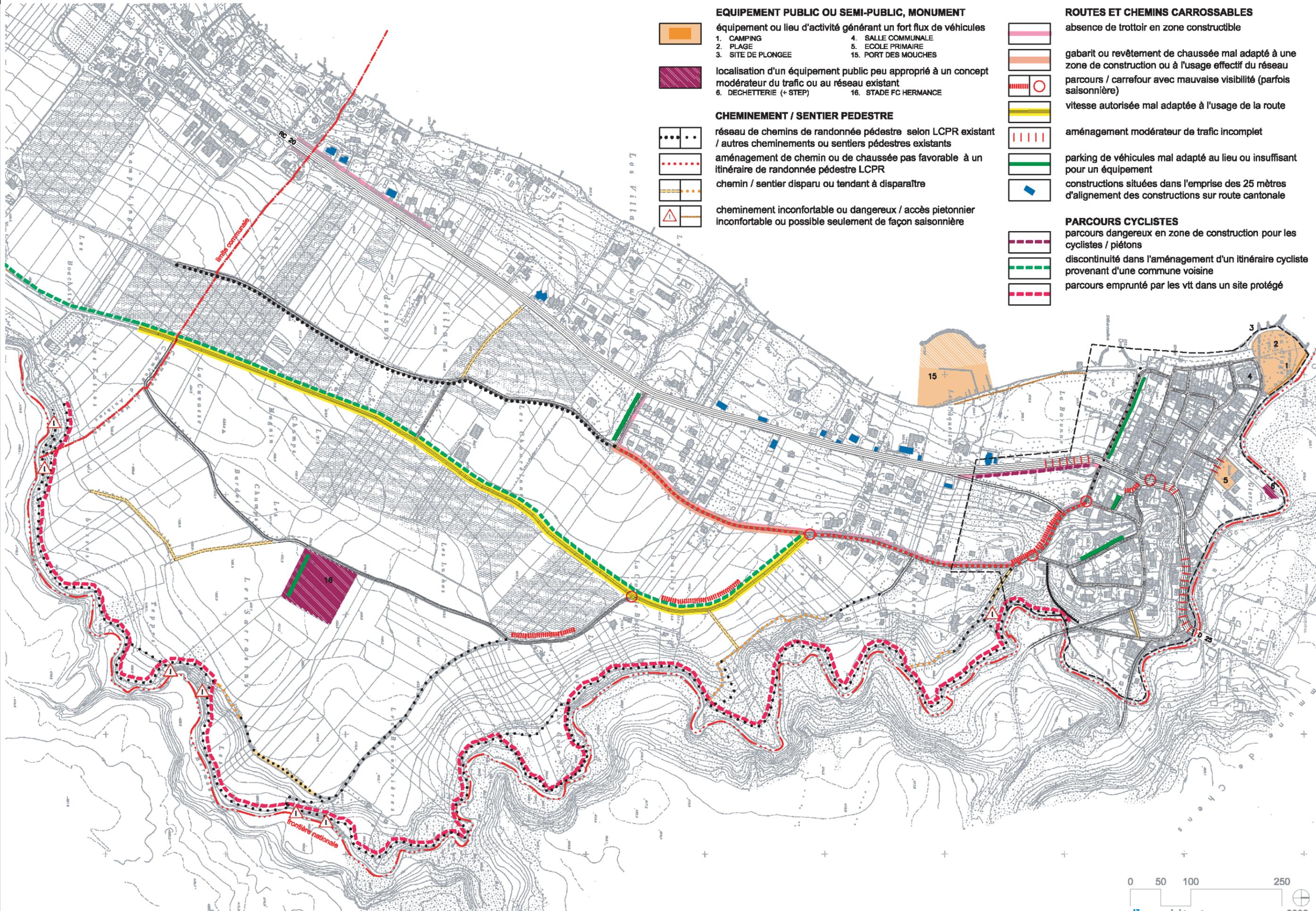


Nouveaux trottoirs à la route d'Hermance



Accès au port des Mouches





- EQUIPEMENT PUBLIC OU SEMI-PUBLIC, MONUMENT**
- équipement ou lieu d'activité générant un fort flux de véhicules
 - 1. CAMPING
 - 2. PLAGE
 - 3. SITE DE PLONGEE
 - 4. SALLE COMMUNALE
 - 5. ECOLE PRIMAIRE
 - 15. PORT DES MOUCHES
 - 6. DECHETTERIE (+ STEP)
 - 16. STADE FC HERMANCE
- CHEMINEMENT / SENTIER PEDESTRE**
- réseau de chemins de randonnée pédestre selon LCPR existant / autres cheminements ou sentiers pédestres existants
 - aménagement de chemin ou de chaussée pas favorable à un itinéraire de randonnée pédestre LCPR
 - chemin / sentier disparu ou tendant à disparaître
 - cheminement inconfortable ou dangereux / accès piétonnier inconfortable ou possible seulement de façon saisonnière

- ROUTES ET CHEMINS CARROSSABLES**
- absence de trottoir en zone constructible
 - gabarit ou revêtement de chaussée mal adapté à une zone de construction ou à l'usage effectif du réseau
 - parcours / carrefour avec mauvaise visibilité (parfois saisonnière)
 - vitesse autorisée mal adaptée à l'usage de la route
 - aménagement modérateur de trafic incomplet
 - parking de véhicules mal adapté au lieu ou insuffisant pour un équipement
 - constructions situées dans l'emprise des 25 mètres d'alignement des constructions sur route cantonale
- PARCOURS CYCLISTES**
- parcours dangereux en zone de construction pour les cyclistes / piétons
 - discontinuité dans l'aménagement d'un itinéraire cycliste provenant d'une commune voisine
 - parcours emprunté par les vtt dans un site protégé